



MINISTÈRE AUPRES DU PRÉSIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE, CHARGE  
DES VIII<sup>èmes</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE

COMITE NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

## PROCEDURE DE DELIVRANCE DE VISAS AUX DELEGATIONS PARTICIPANTES AUX VIII<sup>ES</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE

Dans le cadre des VIII<sup>ES</sup> Jeux de la Francophonie, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, a autorisé l'octroi de visas à titre gratuit (visas de courtoisie), à l'ensemble des délégations des Etats et Gouvernements membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), dont les listes auront été validées par le Comité Internationale des Jeux de la Francophonie (CIJF) et communiquées au Comité National des Jeux de la Francophonie (CNJF).

Le CNJF invite en conséquence toutes les délégations participantes à observer les procédures administratives de délivrance des visas d'entrée sur le territoire ivoirien qui sont les suivantes.

### I. Etapes d'octroi de visas gratuits dans le cadre des VIII<sup>ES</sup> Jeux de la Francophonie.

#### 1. Liste des Pièces à fournir

- 01 fiche d'identification immigration renseignée, téléchargeable sur le site du CIJF [www.jeux.francophonie.org](http://www.jeux.francophonie.org) et sur le site du CNJF [www.abidjan2017.ci](http://www.abidjan2017.ci)
- 01 passeport en cours de validité au moins 06 mois à la date de la demande du visa ;
- 01 copie de la première page du passeport ;
- 01 photo d'identité en couleurs aux normes internationales, standard Côte d'Ivoire (format 4,5 x 3,5cm) ;

#### 2. Transmission des listes et des documents

- Transmission de la liste des délégations des Etats et Gouvernements au CIJF, à l'adresse [cijf@francophonie.org](mailto:cijf@francophonie.org)
- Transmission par le CIJF de la liste validée des délégations au CNJF ;
- Transmission par le CNJF des listes des délégations aux Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; et au Ministère des Affaires Etrangères ;
- Transmission par le Ministère des Affaires Etrangères des listes aux différentes Ambassades et Consulats Généraux de la Côte d'Ivoire ;
- Transmission de l'ensemble des pièces à fournir aux Ambassades et Consulats Généraux par les délégations participantes.

**3. Etats et Gouvernements opposables aux visas d'entrée en Côte d'Ivoire et bénéficiant de la présence d'une Ambassade ou d'un Consulat Général de la Côte d'Ivoire sur son territoire**

Une personne désignée par délégation se rendra à l'ambassade ou au consulat général avec l'ensemble des pièces fournies citées au point (1), plus l'original du passeport pour la délivrance des visas :

**NB** : Cette disposition concerne les Etats et Gouvernements suivants :

N°	ETATS ET GOUVERNEMENTS
1	Autriche
2	Burundi
3	Cameroun
4	Canada
5	Canada Nouv. Brunswick
6	Canada Ontario
7	Canada Québec
8	Congo
9	Congo RD
10	Egypte
11	Féd. Wallonie-Bruxelles
12	France
13	Gabon
14	Grèce
15	Guinée Equatoriale
16	Liban
17	Luxembourg
18	Maurice
19	Mauritanie
20	Mexique
21	Monaco
22	Suisse
23	Tchad
24	Ukraine
25	Uruguay

**4. Etats et Gouvernement opposables aux visas d'entrée en Côte d'Ivoire et ne bénéficiant pas de la présence d'une Ambassade ou d'un Consulat Général de la Côte d'Ivoire sur son territoire**

Le CNJF transmettra a chacune des délégations une lettre d'embarquement, signée par le Ministre d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et mentionnant la délivrance des visas aux délégations à l'aéroport Felix Houphouët Boigny, sur présentation des pièces afférentes(1).

Une personne désignée par délégation réunira l'ensemble des documents à fournir (cf le point I) pour faciliter la délivrance des visas par les services de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), dès leur arrivée sur le sol ivoirien.

Transmission de la fiche d'identification immigration dûment renseignée au préalable au CNJF qui la transmettra au Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (DST), en vue de la délivrance des visas à l'arrivée à l'aéroport Félix Houphouët-Boigny.

**NB** : Cette disposition concerne les Etats et Gouvernements suivants :

N°	ETATS ET GOUVERNEMENTS
1	Albanie
2	Andorre
3	Argentine
4	Arménie
5	Bosnie-Herzégovine
6	Bulgarie
7	Cambodge
8	Centrafrique
9	Chypre
10	Comores
11	Corée du Sud
12	Costa Rica
13	Croatie
14	Djibouti
15	Dominique
16	Emirats arabes unis
17	ERY Macédoine
18	Estonie
19	Géorgie
20	Haïti
21	Hongrie
22	Kosovo
23	Laos
24	Lettonie
25	Lituanie
26	Madagascar
27	Moldavie
28	Monténégro
29	Mozambique
30	Nouvelle-Calédonie
31	Pologne
32	Qatar
33	République dominicaine
34	République Tchèque
35	Roumanie
36	Rwanda
37	Sainte Lucie
38	Sao Tomé et Príncipe
39	Serbie
40	Seychelles

41	Slovaquie
42	Slovénie
43	Thaïlande
44	Vanuatu
45	Vietnam

**5. Etats et Gouvernement non opposables aux visas d'entrée en Côte d'Ivoire**

- Transmission de la fiche d'identification immigration dûment renseignée au préalable au CNJF, en vue de son acheminement au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Copie de la première page du passeport ou de la pièce nationale d'identité.

**NB :** Cette disposition concerne les Etats et Gouvernements suivants :

1. De la CEDEAO
2. Et la Tunisie et le Maroc.

N°	ETATS ET GOUVERNEMENTS
1	Bénin
2	Burkina Faso
3	Cap-Vert
4	Ghana
5	Guinée
6	Guinée-Bissau
7	Mali
8	Maroc
9	Niger
10	Sénégal
11	Togo
12	Tunisie

**NB :**

La fiche d'identification immigration est téléchargeable sur les sites Internet du CIJF et du CNJF :

- [www.jeux.francophonie.org](http://www.jeux.francophonie.org)
- [www.abidjan2017.ci](http://www.abidjan2017.ci)

Prière s'adresser pour tous les cas particuliers au:

**CIJF**

**Habibata KARIMOU**

[habibata.karimou@francophonie.org](mailto:habibata.karimou@francophonie.org)

**Nathalie DEMARTY**

[nathalie.demarty@francophonie.org](mailto:nathalie.demarty@francophonie.org)

[cijf@francophonie.org](mailto:cijf@francophonie.org)

**CNJF**

**Madame GBAKA Albertine**

[gbaka@abidjan2017.ci](mailto:gbaka@abidjan2017.ci)

**ABRE Nantcho Martin**

[accueil@abidjan2017.ci](mailto:accueil@abidjan2017.ci)